

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska, tenue le 15 décembre 2008 à 20 heures au Centre Administratif, sous la présidence de la mairesse Madame Clémence Le May.

Sont présents : les conseillers et la conseillère :

Marcel Deneault
Louise B. Gosselin
Michel Larochelle
Stéphane Bilodeau
Claude Michaud

et la directrice générale, Madame Francine Moreau.

Monsieur le conseiller Hugues Girouard est absent.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre l'assemblée après la prière d'usage.

Cette séance est tenue suite à la réquisition de Madame Clémence Le May, mairesse et qu'un avis de convocation a été remis de main à main aux personnes concernées, jeudi le 11 décembre 2008 entre 16 et 17 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Liste des comptes à payer.
3. Adoption du règlement numéro 434-2008 relatif au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.
4. Adoption du règlement numéro 435-2008 décrétant les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2009.
5. Liste des fournisseurs reliés à un service de paiement en ligne ou de prélèvement automatique.
6. Entente de principe avec la ville de Victoriaville sur l'utilisation des équipements récréatifs, de loisir et de sport par la population de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska.
7. Contrat de travail – inspecteur en bâtiment
8. Acquisition des lots 12-42 et 12-43 du cadastre du Village d'Arthabaskaville à des fins de rues publiques.
9. Période de questions.
10. Clôture de la séance.

2008-12-208

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour ci-avant décrit soit adopté tel que présenté.

Adopté.

Liste des comptes à payer

080537	408,00\$	Fleury Normand	Travaux de voirie
080538	200,38\$	Daigle Isabelle	Remboursement de taxes
080539	90,30\$	Nettoyage Gi-Net enr.	Entretien bureau et garage
080540	817,46\$	Gesterra	Journée Normand Maurice coll. RDD
080541	6 557,12\$	Gesterra	Traitement des matières – nov. 08
080542	13 067,54\$	Gesterra	Transport et coll. déc. 08
080543	168,24\$	Hydro-Québec	Électricité Pavillon du parc Léon-Couture

080544	1 237,28\$	Hydro-Québec	Lumières de rues – nov.
080545	50,00\$	Thibodeau Guylaine	Remb. insc. Loisir Victo
080546	145,61\$	Laboratoires d'analyses S.M. inc.	Analyses d'eau – octobre
080547	539,54\$	Cégep de Saint-Laurent	Formation Progr. de qualification
080548	2 412,75\$	SPAA	Forfait 2 – 1 ^{er} versement
080549	41,99\$	Publications du Québec	Mise à jour – Ouvrages routiers Tome 1
080550	883,27\$	Pro Électrique	Enseigne avant – changer ballast et tube
080551	214,46\$	Ben Tar inc.	Tableau 2 faces aluminium 16 " X 18"
080552	1 179,50\$	Sablière de Warwick Itée	Gravier et pierre net
080564	216,89\$	Signoplus	Panneaux de signalisation
080554	28,22\$	Gagné Excavation Itée	1 voyage de sable
080555	4,38\$	Pièces d'auto Bois-Francs	Articles pour camionnette
080556	696,99\$	Canadian Tire	Équipement garage, voirie
080557	4 331,78\$	J.U. Houle Itée	Tuyau 48" rue de l'entraide
080558	52,45\$	Éditions Juridiques FD	Mise à jour Code municipal
080559	696,99\$	Infotech Développement	Comptes de taxes 09 et enveloppes – 2 ^e vers.
080560	139,74\$	Médias Transcontinental senc	Stationnement d'hiver Avis public
080561	219,94\$	Pitney Bowes	Location compteur postal et balance
080562	108,59\$	Grenier Petite Mécanique	Poignée et chaîne – scie à chaîne

2008-12-209

Acceptation et acquittement des comptes

Sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est unanimement résolu que les comptes dont la liste apparaît ci-dessus, soient acceptés et acquittés.

Adopté

2008-12-210

Adoption du règlement numéro 434-2008 relatif au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

CONSIDÉRANT QUE les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et de percevoir le droit prescrit pour y pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska n'a pas signifié son intention de prendre à sa charge la constitution d'un fonds régional;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la réunion du conseil du 1^{er} décembre 2008, par le conseiller Michel Larochelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Michel Larochelle, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 434-2008 relatif au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adopté.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à 9, rue Paré, Victoriaville (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 12h et 13h, le seizième jour du mois de décembre deux mille huit.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce seizième jour du mois de décembre 2008.

Francine Moreau, secr.-trés.

2008-12-211

Adoption du règlement numéro 435-2008 décrétant les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2009.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2008

**DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES CONDITIONS DE
PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009**

CONSIDÉRANT l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, telles qu'établies au budget de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Louise B. Gosselin, et ce, lors de l'assemblée régulière du 1^{er} décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Louise B. Gosselin, appuyée par le conseiller Michel Larochelle, il est résolu à l'unanimité ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **Exercice financier 2009**

Les taux de taxes, ci-après imposés, le sont pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

ARTICLE 3 **Taux des taxes générales**

3.1 **Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale de 0,87 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska.

3.2 **Compensation pour le service de collecte, transport, élimination et traitement des ordures ménagères et des matières secondaires**

Il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2009, de chaque propriétaire d'immeuble de la Municipalité, pour le service de collecte, transport, élimination et traitement des ordures ménagères et des matières secondaires, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant 200\$ par le nombre d'unités de logement (permanent ou saisonnier) que compte l'immeuble en cause.

La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 4 **Taux des taxes de secteur**

4.1 **Taxe spéciale de secteur pour le financement du réseau d'aqueduc – Règlement d'emprunt numéro 272-95**

Tout propriétaire d'un immeuble, construit ou non, desservi par le réseau d'aqueduc, qui ne s'est pas prévalu de l'option de payer comptant la quote-part afférente à son bien-fonds relativement au règlement d'emprunt numéro 272-95 et ses amendements, en un seul versement, une taxe spéciale de 69,00 \$ est imposée et sera prélevée pour chaque immeuble dont il est propriétaire pour l'année fiscale 2009.

4.2 Taxe spéciale de secteur – Infrastructures réseau d'aqueduc – Règlement d'emprunt numéro 293-96

Tout propriétaire d'un immeuble, construit ou non, desservi par le réseau d'aqueduc, qui ne s'est pas prévalu de l'option de payer comptant la quote-part afférente à son bien-fonds relativement au règlement d'emprunt numéro 293-96, en un seul versement, une taxe spéciale de 102,00 \$ est imposée et sera prélevée pour chaque immeuble dont il est propriétaire pour l'année fiscale 2009.

4.3 Taxe spéciale de secteur – Infrastructures réseau d'aqueduc – Règlement d'emprunt numéro 404-2004, modifié par le règlement numéro 415-2005

4.3.1 Tout propriétaire d'un immeuble, construit ou non, desservi par le réseau d'aqueduc, assujetti au règlement d'emprunt numéro 404-2004, modifié par le règlement numéro 415-2005, découlant de l'article 4.0, une taxe spéciale de 86,90 \$ est imposée et sera prélevée pour chaque immeuble dont il est propriétaire pour l'année fiscale 2009.

4.3.2 Tout propriétaire d'un immeuble, construit ou non, desservi par le réseau d'aqueduc, assujetti au règlement d'emprunt numéro 404-2004 modifié par le règlement numéro 415-2005, découlant de l'article 4.2, une taxe spéciale de 533,05\$ est imposée et sera prélevée pour chaque immeuble dont il est propriétaire pour l'année fiscale 2009.

4.4 Taxe spéciale de secteur – Infrastructures réseau d'aqueduc – Règlement d'emprunt numéro 411-2005

Tout propriétaire d'un immeuble, construit ou non, desservi par le réseau d'aqueduc, assujetti au règlement d'emprunt numéro 411-2005, une taxe spéciale de 650,00 \$ est imposée et sera prélevée pour chaque immeuble dont il est propriétaire pour l'année fiscale 2009.

4.5 Compensation pour le service de l'eau potable

Une compensation annuelle telle qu'établie par le règlement numéro 392-2003 est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2009 sur tous les biens-fonds imposables desservis par le réseau d'aqueduc, que le propriétaire se serve de l'eau ou ne s'en serve pas.

La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5 Paiement par versements

Les taxes imposées par le présent règlement sont exigibles et payables conformément aux dispositions du règlement provincial sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements, et ses amendements, au moment où il y aura lieu de l'appliquer.

Ainsi, si le **total des taxes municipales** dont le paiement est exigé dans un compte n'atteint pas trois cents (300,00 \$) dollars, celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents (300,00 \$) dollars, le débiteur aura droit de payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :

- a) Le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte.
- b) Chaque versement postérieur au premier est exigible le soixantième (60^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

De plus, malgré toute autre disposition prévue par la Loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 6 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce 15 décembre 2008.

Clémence Le May,
Mairesse

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à 9, rue Paré, Victoriaville (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 12h et 13h, le seizième jour du mois de décembre deux mille huit.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce seizième jour du mois de décembre 2008.

Francine Moreau, secr.-trés.

2008-12-212

Liste des fournisseurs reliés à un service de paiement en ligne ou de prélèvement automatique

Attendu que le Conseil a adopté le règlement numéro 431-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du code municipal du Québec;

Attendu qu'en vertu de l'article 7.2 du règlement numéro 431-2007, les dépenses à l'égard desquelles un paiement peut être effectué sans résolution préalable du conseil, peuvent être payées par chèque, par virements préautorisés ou en ligne;

Attendu que les fournisseurs dont les paiements sont faits par virements informatiques préautorisés ou en ligne doivent être identifiés par résolution du conseil;

Attendu qu'une liste de ces fournisseurs est déposée au conseil;

En conséquence, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu à l'unanimité d'accepter la liste des fournisseurs présentée par la secrétaire-trésorière pour lesquels un paiement peut être effectué par virements informatiques préautorisés ou en ligne.

Que cette liste fait partie intégrante de cette résolution et quelle sera mise à jour au mois de décembre de chaque année pour approbation du conseil.

Adopté.

2008-12-213

Entente de principe avec la ville de Victoriaville sur l'utilisation des équipements récréatifs, de loisir et de sport par la population de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska

Communication est donnée d'un rapport de Mme Francine Moreau, directrice générale, concernant l'acceptation d'une nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, prévoyant l'utilisation des équipements récréatifs, de loisir et de sport par la population de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska.

Attendu que la politique d'accueil des clientèles non résidentes pour les années antérieures était d'offrir à celles-ci les services récréatifs, culturels et communautaires disponibles sur le territoire de Victoriaville, et ce en considération d'une somme de 158,00\$ par inscription dûment enregistrée par le Service de la vie active et culturelle, de même que par les organismes accrédités, et aux autres conditions édictées aux ententes;

Attendu le fort taux de participation des résidents de St-Christophe d'Arthabaska aux activités offertes par la Ville de Victoriaville, cette dernière a demandé une réévaluation de la dite entente afin d'établir de nouvelles normes plus équitables pour les deux parties;

Attendu que les parties se sont entendues pour conclure une nouvelle entente qui vise le partage des coûts associés aux équipements, infrastructures, services et activités se trouvant sur le territoire de la ville de Victoriaville;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska autorise la conclusion d'une entente avec la ville de Victoriaville relative à l'utilisation des équipements récréatifs, de loisir et de sport par la population de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska. Cette entente est annexée à la présente pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska.

Adopté.

2008-12-214

Contrat de travail – inspecteur en bâtiment

Attendu la démission de Madame Pascale Désilets au poste d'inspecteur en bâtiment;

Attendu que suite aux entrevues avec deux candidats, le comité responsable a retenu la candidature de Monsieur Patrick Parenteau pour remplir les fonctions du poste d'inspecteur municipal;

Attendu l'entente intervenue avec M. Patrick Parenteau;

Sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska accepte l'entente intervenue avec M. Patrick Parenteau et autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à cette entente;

Adopté.

2008-12-215

Acquisition des lots 12-42 et 12-43 du cadastre du Village d'Arthabaskaville à des fins de rues publiques.

Attendu qu'avant d'acquérir une rue devant servir à des fins publiques, la municipalité exige que les travaux d'infrastructure soient entièrement exécutés;

Attendu les ententes prises aux termes de l' « Entente relative à des travaux municipaux » signée entre 9186-5683 Québec inc. et la municipalité le 15 mai 2008;

Attendu que la majorité des travaux d'infrastructure des rues devant être cédées sont complétés mais, qu'en raison de la saison hivernale, certains travaux ne pourront être terminés avant le printemps prochain;

Attendu cependant, qu'en raison de la présence autorisée de quelques résidences ayant front sur ses rues, il apparaît préférable pour la municipalité d'acquiescer immédiatement ces rues et de permettre au constructeur d'exécuter ultérieurement tous les travaux prévus;

Attendu que la firme Teknika HBA inc. a relevé la liste des déficiences qui devront être complétées pour rendre ces rues conformes et permettre ainsi au constructeur de respecter les ententes prises;

Attendu que toutes ces déficiences et travaux devront être complétés au plus tard le 30 juin 2009;

Compte tenu des éléments précédents, les rues peuvent donc être cédées pour des fins de rues publiques par 9186-5683 Québec inc., représentée par Denis Genest.

Attendu qu'en vertu de cette entente relative à des travaux d'infrastructure et de structure des rues Marie-Rose et Marie-Madeleine, l'inspecteur municipal informe les membres du conseil que, outre ce qui concernent les déficiences relevées, tous les travaux qui ont été exécutés à ce jour sur le lot 12-42 du cadastre du Village d'Arthabaskaville (longueur d'environ 152,7 m) et sur le lot 12-43 du cadastre du Village d'Arthabaskaville (longueur d'environ 178,6m) sont conformes;

Attendu que le cadastre a été déposé par Carl Lefèbvre, arpenteur-géomètre, en date du 4 avril 2008, minute 8535, dossier 5295;

Attendu qu'un plan, numéro de dossier 95 QZ-001, préparé par Teknika HBA inc., montrant entre autres la localisation des servitudes de drainage situées en front sur chacun des lots;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu à l'unanimité;

Que le conseil accepte la cession de la rue sur le lot 12-42 du cadastre du Village d'Arthabaskaville et de la rue sur le lot 12-43 du cadastre du Village d'Arthabaskaville.

Que l'entente signée en date du 15 mai 2008 et que la liste des déficiences préparées par Teknika HBA inc. feront partie intégrante du contrat de cession par 9186-5683 Québec inc.;

Que le nom du nouveau tronçon (lot 12-42) porte le nom de rue « Marie-Rose » et que le nom du nouveau tronçon (lot 12-43) porte le nom de rue « Marie-Madeleine »;

Qu'une servitude soit enregistrée de 2,5 mètres en front de chacun des lots situés sur les rues Marie-Rose et Marie-Madeleine;

Qu'un mandat soit donné au notaire Jean-Pierre Pelletier pour que soit rédigé un contrat relativement à la cession des rues et pour la servitude de drainage.

Que madame Clémence Le May, mairesse, et madame Francine Moreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de St-Christophe d'Arthabaska tous les actes notariés relatifs à la cession de rues.

Adopté.

Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

2008-12-216

Clôture de la séance

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu à l'unanimité que la séance soit close.

Adopté.

Clémence Le May
Mairesse

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière